

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****17111504***Déposé au greffe du
Tribunal de Commerce de Liège,
division de Hoy, leLe Greffier 20 JUL 2017
Greffier

N° d'entreprise : 0 678.772.841
Dénomination
(en entier) : **F.F.**
Forme juridique : S.C.S
Siège : Rue Victor Heine 9/2 - 4520 ANTHEIT
Objet de l'acte : CONSTITUTION

Il est formé entre les soussignés, une société en commandite simple, Monsieur FORTIN Olivier est associé commandité et Monsieur FANIEL Maxime est associé commanditaire.

1. Forme

La société prend la forme d'une société en commandite simple.

2. Dénomination

La société aura la dénomination suivante : SCS F.F.

3. Siège social

Le siège social est établi rue Victor Heine, 9/2 à 4520 ANTHEIT

Il pourra être transféré en tout autre endroit du pays par décision de la gérance.

Tout transfert en l'espèce sera publié aux annexes du Moniteur Belge.

4. Objet social

La société a pour objet :

1.La vente, l'achat (en gros ou au détail), l'importation, l'exportation, la création, la fabrication, l'entretien, la réparation de tous articles et services utiles liés aux activités de la société et l'équipement de la personne en général, vêtements, chaussures et accessoires, notamment liés à l'exercice d'activités sportives

2.La vente, l'achat (en gros ou au détail) de produits à usage sportif et paramédical, vêtements et matériel de sport

3.Le commerce sous toutes ces formes, en ce compris la vente, l'achat, l'exportation et l'importation, la location, de tout matériel relatif à l'exercice de tous sports et toutes activités et manifestations sportives, ainsi que toutes pièces et accessoires ; l'entretien, atelier de réparation (Cordage,)

4.L'exploitation de fitness, de centre de relaxation, cours communs (notamment de psychomotricité, tennis, gymnastique,)

5.L'organisation de cours individuels et collectifs de tennis

6.La promotion et l'organisation, au travers de stages ou de toute autre forme, de la pratique du sport en général, et notamment du tennis, ski, stage aventure

7.Le développement physique et moral par la pratique des sports en général, ainsi que le délassement et l'éducation sportive

8.L'organisation de manifestations sportives, culturelles, éducatives, de loisirs, etc...

9.La société pourra exercer toutes activités de services, de consultance, de renseignements dans le domaine du sport, de la communication, de l'audiovisuel, les télécommunications et des multimédias, du e-commerce, du projet management et coaching.

10.La consultance dans son sens le plus large et notamment en matière de logistique et de gestion, la gestion de projets, le développement et la mise en place de solutions dans le domaine ci-avant décrits.

11.Le management et la fourniture à des entreprises et des sociétés, de services, de formations et conseils, ce dans le sens le plus large du terme : l'étude, la création, la vente, la mise en valeur, l'exploitation, la direction, la gérance, la régie, l'organisation, le financement, le contrôle de toutes affaires ou entreprises industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières.

12.Elle pourra effectuer l'achat, la transformation, la location, la vente, l'échange, la distribution, l'importation et l'exportation, en gros et en détail, l'intermédiaire de commerce, l'expédition, la création, la fabrication, le montage-démontage, la réparation, la transformation, le traitement, l'entreposage et le transport de tout matériel, matières premières, procédés produits et méthodes, tous produits manufacturés et mobilier pouvant servir et nécessaire à son activité ou liés à l'objet de la société.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/08/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

13. La représentation commerciale, tant en Belgique qu'à l'étranger, de tous biens de quelque nature que ce soit.

14. La société a également pour objet toutes activités de marketing et de graphismes et dans ce cadre, elle pourra créer et exploiter tout concept, image, logo et publication, faire de la mise en page, de l'édition, de l'impression et de l'imprimerie.

15. La société pourra notamment acquérir, aliéner, prendre ou donner en location tous fonds de commerce, tous brevets, licences, marques de fabrique et de commerce ; effectuer le développement, l'achat, la vente, la gestion, la mise en valeur, la prise ou l'attribution de licences, de brevets, de know-how et autres droits intellectuels.

16. Dans toutes les activités précitées, la sélection et le recrutement de personnel (technique, administratif, opérationnel ou autre), tant pour son compte que pour compte d'autres entreprises.

La société pourra également mettre à la disposition de tiers tous moyens (en ce compris la mise à disposition de personnel) nécessaires à la réalisation de son objet, ainsi que louer ou vendre tout matériel, meuble ou installation nécessaire à la production et la diffusion de ses produits et supports ou à l'exercice de leur activité.

17. La société peut faire ces opérations en nom et compte propre, mais aussi au nom et/ou pour compte de ses membres, et même pour compte de tiers, notamment à titre de commissionnaire.

18. Toutes fonctions de consultance et/ou de service liées aux domaines précités.

La société pourra également effectuer toutes activités de cours, formations, l'écologie, d'organisation d'événements, conférences, réunions, séminaires, voyages et l'étude de projets, incentive, réception, ainsi que toutes activités d'animations, recyclages pour personnes privées ou pour des sociétés.

19. La société a également pour objet sur le plan civil, et pour compte propre : toutes opérations immobilières généralement quelconques, dans le sens le plus large, notamment l'achat, la vente, l'échange, le lotissement, la construction, l'aménagement, la promotion, la transformation, la division horizontale et verticale, la mise sous le régime de la co-propriété, la viabilisation, l'exploitation et la mise en valeur ainsi que la location, la sous-location, le leasing, la cession de bail et la gestion d'immeubles bâtis ou de terrains et de meubles, la mise en valeur et la gestion de tous biens immeubles et en général l'exécution de toutes opérations immobilières, l'étude et l'exécution de toute opération en relation avec tout droit immobilier par nature, par incorporation ou par destination.

Elle pourra donner en location ses installations et exploitations ou les donner à gérer à des tiers, en tout ou en partie.

20. La société pourra, uniquement pour son compte propre, acquérir, détenir et gérer un patrimoine de valeurs mobilières et immobilières, matières premières et devises étrangères à titre permanent ou provisoire, actions, titres de créances ou instruments financiers, leur gestion, mise en valeur, leur cession par vente, apport, transfert ou autrement.

5. Capital social : montant du capital

- La part fixe du capital est fixée à mille euros (1000,00 €), représenté par cent (100) parts de dix (10) euros.

- Apport :

Mille euros (1000,00 €), soit 100 parts (10,00 €).

Souscripteurs :

• Monsieur FORTIN Olivier, rue de Leumont, 1/7 à 4520 WANZE
pour 500,00 €, soit cinquante parts (50) (né le 05 novembre 1987) (associé commandité)

• Monsieur FANIEL Maxime, rue Victor Heine, 9/2 à 4520 ANTHEIT
pour 500,00 €, soit cinquante parts (50) (née le 25 janvier 1991) (associé commanditaire)

6. Durée de la société

La société aura une durée illimitée prenant cours ce jour.

En cas de décès, la société continuera à fonctionner en attendant une nouvelle nomination endéans une période maximum de 1 an. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérante aux conditions requises pour les modifications aux statuts.

7.A) Désignation précise des associés solidaires = commandité

Les associés solidaires sont ceux dénommés « commandités ».

Ainsi, comme mentionné à l'article 5, les associés commandités et solidaires sont les suivants :

*Monsieur FORTIN Olivier, rue de Leumont, 1/7 à 4520 WANZE

7.B) Désignation précise des associés solidaires uniquement de leur apport = commanditaire
Certains associés sont ceux dénommés « commanditaires ».

Ils ne sont responsables que de leur apport

*Monsieur FANIEL Maxime, rue Victor Heine, 9/2 à 4520 ANTHEIT

8. Droits des associés, mode de convocation, majorité requise, mode de vote

Tous les associés peuvent voter à l'assemblée générale, chaque part donnant droit à une voix.

Les convocations se font au moins quinze jours avant l'assemblée générale.

L'assemblée générale représente l'universalité des associés. Elle se compose de tous les propriétaires des parts.

Les décisions prises par l'assemblée générale sont obligatoires pour tous les associés.

L'assemblée générale annuelle se réunit le 3ème lundi du mois de décembre au siège social à 18 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale peut être convoquée extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Les assemblées générales extraordinaires se tiennent à l'endroit indiqué dans les convocations.

Volet B - Suite

9. Indivisibilité des titres

Les titres sont indivisibles à l'égard de la société.

S'il y a plusieurs propriétaires d'un titre, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

10. Gérance – Signature sociale

La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

Le ou les gérants sont investis chacun des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes qui intéressent la société.

Le ou les gérants peuvent déléguer à un ou plusieurs fondés de pouvoir sur base d'une procuration datée et dont la signature est légalisée par l'administration. Cette procuration mentionne la date de début et la date de fin de la délégation de pouvoirs ainsi que l'étendue de ces derniers.

Est nommé gérant pour une durée indéterminée :

* Monsieur FORTIN Olivier, rue de Leumont, 1/7 à 4520 WANZE

11. Exercice social

L'exercice social commencera le premier juillet pour finir le trente juin de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commencera ce jour pour se terminer le trente juin deux mille dix-huit

12. Répartition des bénéfices

L'excédant favorable du bilan, déduction faite de toutes charges, frais généraux et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net.

De ce bénéfice, il sera prélevé cinq pour cent pour former la réserve légale ;

Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra un dixième de la part fixe du capital.

L'assemblée générale décide de l'affectation du surplus du bénéfice.

13. Du commanditaire

L'associé commanditaire n'est passible des dettes et pertes de la société que jusqu'à concurrence des fonds qu'il a promis d'y apporter.

L'associé commanditaire ne peut, même en vertu de procuration, faire aucun acte de gestion.

Les avis, conseils, actes de contrôle et de surveillance et les autorisations données aux gérants pour les actes qui sortent de leurs pouvoirs n'engagent pas les associés commanditaires.

L'associé commanditaire est solidairement tenu à l'égard des tiers, de tous les engagements de la société auxquels il aurait participé en contravention à la prohibition du paragraphe précédent.

Il est tenu solidairement à l'égard des tiers même des engagements auxquels il n'aurait pas participé, s'il a habituellement géré les affaires ou si son nom fait partie de la raison sociale.